

# ARRETE TEMPORAIRE PROROGATION



134/2018

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Sentier des Mariniers : branchement ENEDIS**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la SAG VIGILEC en date du 19 avril 2018,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Sentier des Mariniers pour permettre la réalisation d'un raccordement au réseau ENEDIS,

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Afin de permettre la réalisation d'un branchement au réseau ENEDIS Sentier des Mariniers, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores ou par panneaux type A3 **jusqu'au 27 juillet 2018**. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SAG VIGILEC – ZI de Vauzelles – 37600 LOCHES

Fait à Saint-Aignan, le 09 juillet 2018

Le Maire :



Eric CARNAT

# ARRETE TEMPORAIRE



135/2018

## **REPUBLIQUE FRANCAISE** **COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

### **Objet : Rue Championnerie – Rue du Vert Galant** **Réglementation circulation et stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de l'entreprise Cour/Loire Ravalement en date du 05 juillet 2018,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la rue du Vert Galant pour permettre des travaux sur l'immeuble 23 rue Championnerie/rue du Vert Galant,

### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Afin de permettre des travaux 23 rue Championnerie/rue du Vert Galant, la circulation sera interdite rue du Vert Galant, **du 16 au 20 juillet 2018**. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par l'entreprise. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Cour-sur-Loire Ravalement – 5 Clos de Montreuil – 41500 COUR-sur- LOIRE

Fait à Saint-Aignan, le 09 juillet 2018

Le Maire :



Eric CARNAT